



2019

—
RAPPORT
D'ACTIVITÉ



SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT Nord-Isère

Un périmètre de SCoT stabilisé.....	p.4
Des instances décisionnelles actives	p.4
Une équipe technique au service de la mise en œuvre du SCoT	p.7
Une gestion budgétaire rigoureuse	p.7

L'APPROBATION DU SCoT

Les principales étapes de la procédure	p.8
--	-----

LA MISE EN OEUVRE DU SCoT

Le rôle indispensable de l'équipe technique.....	p.10
Les avis du Syndicat Mixte du SCoT en 2019.....	p.12
-Les procédures d'élaboration de PLU et PLH.....	p.13
-Les procédures de modification de PLU - ZAC ou de Déclaration de projet.....	p.14
-Les Permis de Construire ou d'Aménager > 5 000 m ² de surface de plancher.....	p.14
-Les autres documents de planification.....	p.14
-Les Dossiers d'Autorisation Commerciale soumis en CDAC.	p.14
-Les consultations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier de l'Isère (CDPENAF)	p.15

LE DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

La participation à l'avancée des projets du territoire	p.16
La contribution du syndicat à d'autres projets	p.18
L'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon-St Etienne.....	p.20

ANNEXE

Les membres du bureau syndical.....	p.22
Les instances du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère	p.23

**ATTENTION changement d'adresse
du Syndicat mixte**



Édito



La mise en oeuvre du SCoT qui aurait dû être effective dès le début de l'année 2019 a été reportée suite à la suspension du caractère exécutoire du SCoT par le Préfet. En effet, ce dernier a considéré que certaines nouvelles orientations du SCoT révisé, et sur lesquelles les élus s'étaient positionnés favorablement, impactaient la consommation d'espace. Ainsi la révision du SCoT prescrite en février 2014 est enfin arrivée à son terme, avec son approbation à l'unanimité le 12 juin 2019.

Le document qui s'applique désormais, et avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles, revêt un enjeu majeur fort, de réduction de la consommation d'espaces agricole et naturel.

Le territoire du SCoT Nord-Isère est un secteur sous pression foncière importante, de grands projets y sont programmés, d'infrastructures, de développement économique, mais aussi des projets permettant d'apporter des réponses aux besoins des habitats présents et futurs, en matière d'habitat, de déplacement, d'emplois. Il s'agit aussi et avant tout sur ce territoire de préserver nos ressources naturelles et agricoles et notre cadre de vie.

La mise en oeuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme nécessite inévitablement pour les élus locaux de faire des choix, d'envisager de nouveaux modes d'aménagement, de mobiliser «les dents creuses», de favoriser le renouvellement urbain, de remettre sur le marché des logements vacants quand cela est possible. Les extensions urbaines que ce soit pour le développement économique ou pour l'habitat doivent intervenir une fois que l'ensemble des potentiels de développement au sein du tissu urbain, a été mobilisé.

Par ailleurs, avec le SCoT révisé, de nouvelles orientations s'appliquent en matière de

développement commercial notamment, avec ce même objectif de réduire la consommation d'espace. Sur cette question, je souhaite rappeler l'obligation aux communes de moins de 20 000 habitants d'informer le syndicat mixte pour tout permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Ces efforts permettant de freiner l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels sont déjà entrepris, puisqu'à fin 2019, deux tiers des communes du SCoT ont un PLU ou PLUI compatibles avec le SCoT de 2012 dont 20 avec le SCoT approuvé en 2019, le reste des communes étant engagé dans une procédure de révision.

L'équipe technique du syndicat mixte a été présente en 2019 pour accompagner les communes et intercommunalités, dans l'élaboration de leur document de planification dans cet objectif de compatibilité. Elle a également participé à l'avancée de projets importants pour le territoire, comme la révision du SAGE de la Bourbre actuellement en cours.

La lecture de ce rapport d'activité vous permettra de bien appréhender les missions du syndicat mixte, les différents projets auxquels il apporte une contribution, à la fois au niveau des élus et de l'équipe technique.

Enfin, avec le mandat qui s'achève, je souhaite remercier la présence assidue et l'investissement des délégués et des vice-présidents dans les instances du syndicat, et leurs contributions dans l'élaboration du SCoT Nord-Isère.

Le travail collectif et partenarial, avec les élus du territoire, reste nécessaire pour une mise en oeuvre partagée des orientations du SCoT Nord-Isère.

Alain BERGER
Président

LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT NORD-ISÈRE

Un périmètre de SCoT stabilisé...

Depuis le 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT est constitué de 3 intercommunalités rassemblant 68 communes :

- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère « C.A.P.I. »
- la Communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Des instances décisionnelles actives

M. Alain BERGER est Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère depuis le 8 juillet 2015.

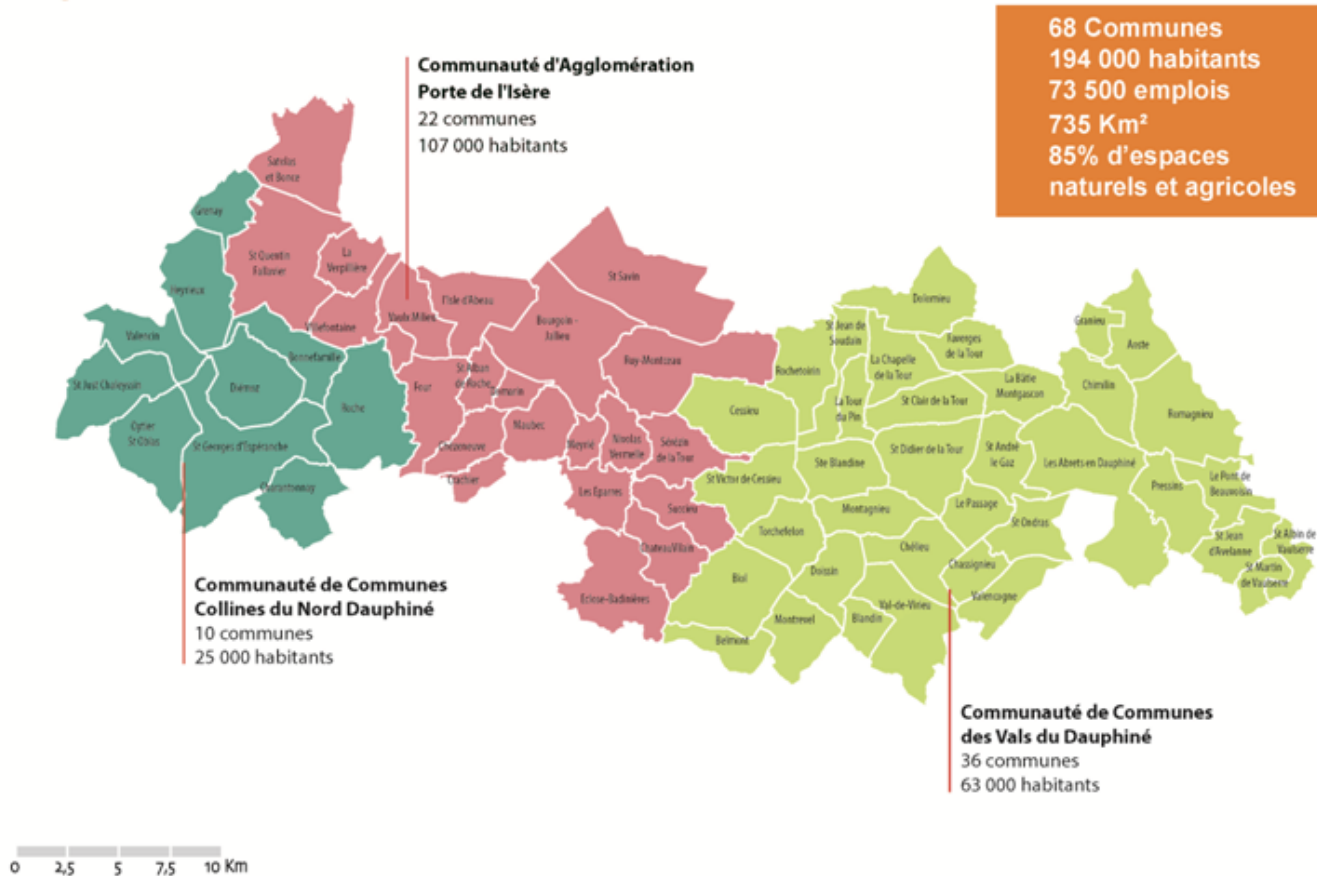
LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical est composé de 27 délégués (cf. annexe) et représente l'instance décisionnelle et délibérative du Syndicat.

Il gère l'ensemble des activités et se prononce sur les grandes orientations administratives et politiques du syndicat.

Il s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2019.

Le périmètre du SCoT Nord Isère



Date Comité Syndical	Délibérations prises
30/01/2019	N°01- Débat d'orientation budgétaire 2019
20/03/2019	N°02- Adoption du compte de gestion 2018
	N°03- Adoption du compte administratif 2018
	N°04- Affectation du résultat de l'exercice 2018
	N°05- Cotisation des EPCI pour l'année 2018
	N°06- Vote du budget primitif 2019
	N°07- Adhésion au service informatique des Vals du Dauphiné
	12/06/2019
16/10/2019	N°09- Saisine de la CDAC sur le dossier de permis de construire d'un commerce de 998 m ² à Bonnefamille
	N°10- Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1 000 m ²
18/12/2019	N°11- Débat d'orientation budgétaire 2020
	N°12- Délibération instituant le régime indemnitaire
	N°13- Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère
	N°14- Création d'un poste d'Attaché territorial suite à la réussite au concours d'un agent du syndicat

LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical est composé d'un Président et de 8 Vice-présidents (cf. annexe), élus parmi les délégués syndicaux.

Il impulse et suit les chantiers du SCoT et prépare l'ordre du jour et les délibérations à soumettre au Comité syndical.

En outre, le Bureau – au regard de l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme et en vertu de la délégation qui lui a été donnée lors de la délibération du Comité syndical du 8 juillet 2015 – émet un avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Le Bureau syndical s'est réuni 15 fois en 2019.

Le Bureau donne un avis sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT.

La notion de compatibilité contient en elle-même une latitude d'appréciation laissée aux membres du Bureau.

Néanmoins, pour être compatible avec le SCoT, les dispositions du PLU ne doivent pas contrarier les orientations d'aménagements du SCoT et s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.

A titre d'illustration en 2019

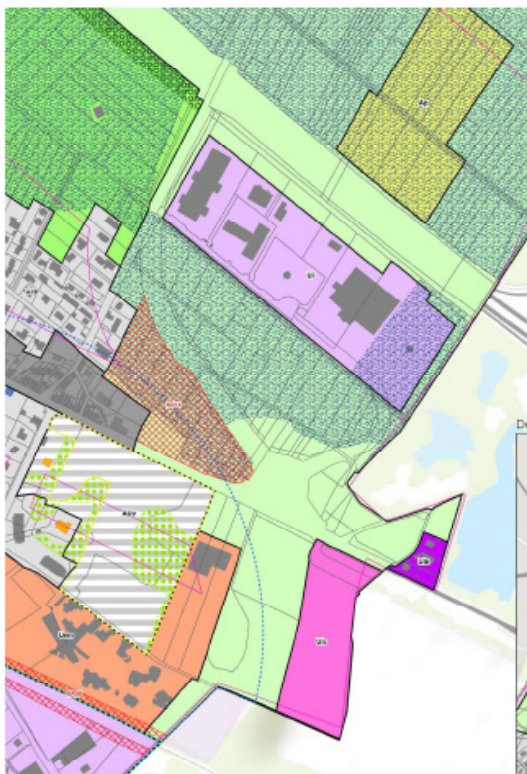
Lors de la séance du 13 mai 2019, les élus du BS ont assisté à une présentation comparant les versions arrêtées et approuvées, des PLU des communes de Vaulx-Milieu et La Verpillière. Ces deux exemples ont permis de souligner la portée de l'avis du SM SCoT qui a été émis au moment de l'arrêt du PLU. En effet, sur ces deux documents, les élus du Bureau syndical avaient émis un avis

favorable mais avec des réserves ou remarques. La phase avant approbation du PLU ont permis à ces deux communes d'ajuster leur document, pour améliorer la compatibilité avec le SCoT, sans pour autant nécessiter un nouvel arrêt du PLU.

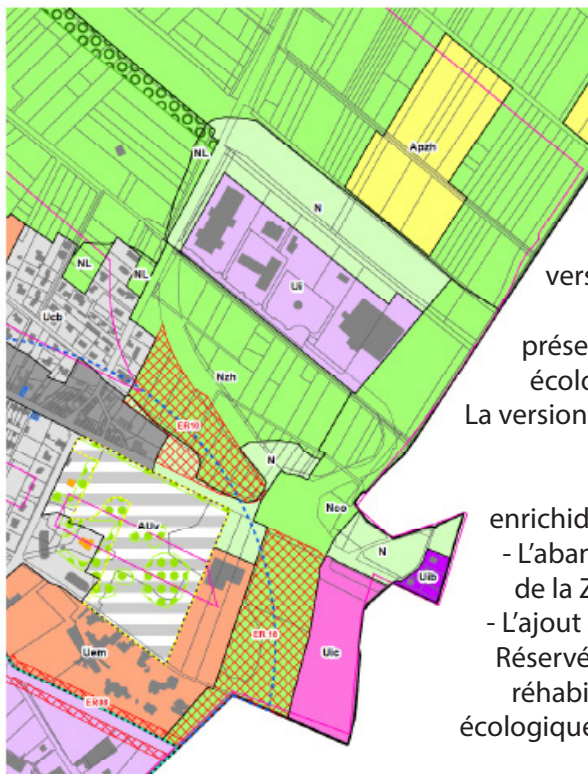
Le rôle du BS est donc essentiel puisqu'il permet d'arbitrer sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT et de proposer des pistes à la commune, pour améliorer celle-ci.

L'exemple du PLU de La Verpillière

Version arrêtée du PLU



Version approuvée du PLU



La prise en compte des remarques du SM SCoT a permis de faire évoluer la version arrêtée de PLU afin de renforcer la préservation du corridor écologique stratégique. La version approuvée du PLU se caractérise par :

- Un zonage «N» enrichi d'indices «zh» et «co»
- L'abandon de l'extension de la ZA du Grand Planot
- L'ajout d'un emplacement Réserve (ER18) destiné à la réhabilitation du corridor écologique (L151-41 du Code de l'Urbanisme).

Une équipe technique au service de la mise en œuvre du SCoT

Pour fonctionner le Syndicat Mixte dispose d'une équipe technique et administrative dont le dimensionnement a été revu à la baisse, suite à la réduction du périmètre du SCoT ; l'équipe est désormais constituée de 4 personnes :



Marie-Christine EVRARD,
Directrice.



Grégoire CAUX,
Chargé de mission en urbanisme.



Frédérique GINET,
Responsable administratif
et financier.



Maxence PERRIN,
Chargé de mission Sigiste-cartographe
arrivé le 1er février 2019 suite à la
vacance du poste.

A noter que la mutualisation de ce poste avec la CCVDD, actée en 2019, à travers une convention de mise à disposition, n'a pu se réaliser.

En effet la CCVDD a procédé à une nouvelle organisation en interne mobilisant ses ressources propres. L'équipe travaille en concertation avec les intercommunalités membres et partenaires du SCoT.

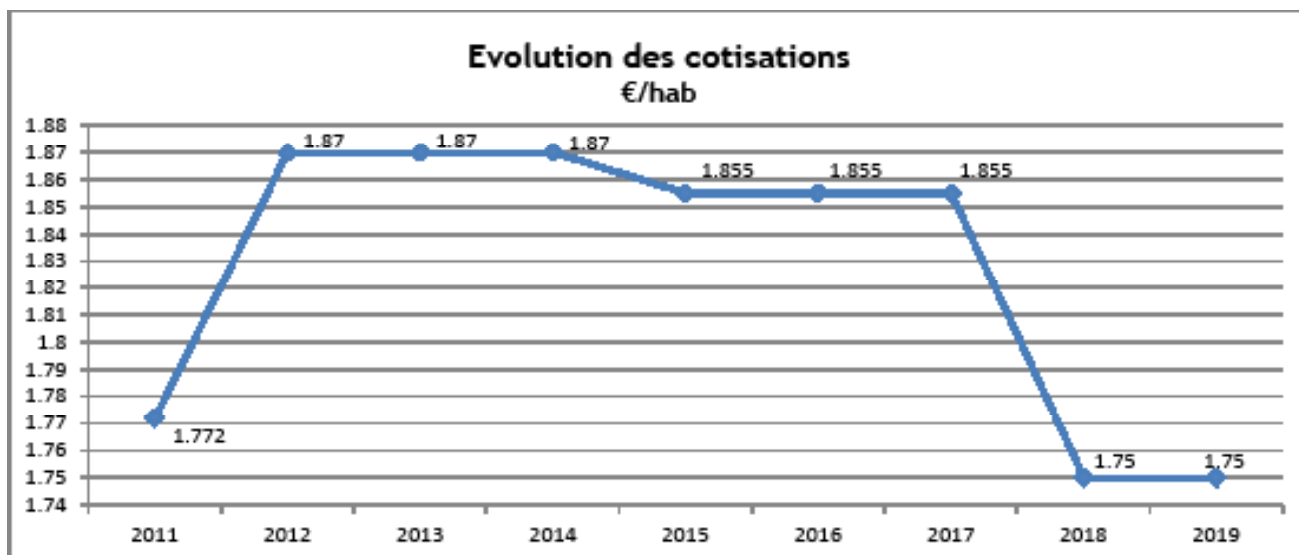
Une gestion budgétaire rigoureuse

Pour mémoire, en 2017, le périmètre du SCoT a été réduit avec le retrait des communautés de communes de la Région Saint-Jeannaise et des Balmes dauphinoises. Des modalités financières de sortie ont été négociées avec les présidents de ces deux intercommunalités.

Parallèlement le syndicat mixte a réduit l'équipe technique en poste, suite au départ d'une chargée de mission en urbanisme qui n'a pas été remplacée. Dans ce contexte il a été décidé d'ajuster à la baisse le montant de la cotisation des intercommunalités adhérentes.

Le Budget Prévisionnel 2019 a été voté en équilibre lors du comité syndical du 20 mars 2019 pour un montant de :

569 780 € en fonctionnement **184 100 €** en investissement



L'APPROBATION DU SCoT

Par délibération en date du 28 février 2014, le Comité syndical a décidé de prescrire la révision du SCoT Nord-Isère pour la mise en conformité du SCoT avec des normes législatives supérieures (lois Grenelle, ALUR) et tenir compte de documents régionaux de rangs supérieurs (Modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, Schémas régionaux de cohérence écologique et climat air énergie, SDAGE 2016-2021).

Les principales étapes de la procédure

7 mars 2018 : Arrêt du bilan de la concertation du projet de SCoT par le comité syndical à l'unanimité

Du 25 juin au 27 juillet 2018 : Enquête publique. La commission a émis un avis favorable au projet de SCoT révisé, assorti de 5 réserves et de 3 recommandations.

5 décembre 2018 : Approbation du SCoT par le comité syndical avec 18 voix pour et 3 abstentions

8 février 2019 : Courrier du préfet demandant de modifier plusieurs dispositions du DOO du SCoT approuvé.
Report du caractère exécutoire du SCoT

Plus précisément, le Préfet demandait, afin de réduire la consommation d'espace :

- D'une part, de ramener « (...) en deçà de 20 hectares le foncier

pour les projets de court et moyen terme de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné en supprimant notamment les 10 hectares sur la commune d'Heyrieux» ;

- D'autre part, de « (...) réintégrer les logements locatifs aidés dans le décompte des objectifs de construction de logements des villages ».
Aussi le caractère exécutoire du SCoT a été mis en suspens jusqu'à tant que les modifications demandées soient intégrées dans le SCoT.

Dès lors, la rédaction du DOO a été modifiée sur ces 2 points. Le rapport de présentation du SCoT a également été repris sur les parties concernant l'évaluation environnementale et la justification des choix.

12 juin 2019 : Approbation du SCoT Nord-Isère, intégrant les modifications demandées, à l'unanimité.

Une version imprimée du SCoT révisé a été envoyée à l'ensemble des communes, aux trois intercommunalités membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux principaux partenaires du syndicat mixte en tant que personnes publiques associées. Un courrier d'accompagnement détaillait les grandes évolutions apportées lors de la révision, mais aussi les obligations en termes de compatibilité avec le SCoT (Article L. 142-1 du Code de l'urbanisme).



LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le rôle indispensable de l'équipe technique

PÉDAGOGIE ET CONSEIL

- Faciliter l'appropriation de la mise en œuvre du SCoT par l'ensemble des acteurs qui agissent sur le territoire : les communes, les intercommunalités, l'Etat, la Région, le Département, mais aussi les acteurs du monde privé : entreprises, promoteurs, associations...
- Assurer la proximité et l'écoute des besoins des collectivités, en prenant en compte leurs spécificités. Le premier semestre 2019 a été l'occasion de faire passer des messages permettant d'anticiper sur la révision du SCoT en cours. A partir du mois de juin, l'équipe technique a relayé le contenu du SCoT opposable auprès des partenaires.

A titre d'illustration en 2019

Suite à l'approbation du SCoT, la CCCND a souhaité que l'équipe vienne présenter les nouvelles orientations du SCoT révisé à la commission aménagement de la communauté de communes. Cette présentation a eu lieu le 1er octobre 2019. Cette réunion a été l'occasion de présenter les grands principes des SCoT en général mais aussi, les ajustements apportés au SCoT Nord-Isère dans le cadre de la révision en pointant les différences avec le SCoT précédemment en vigueur, et enfin de cibler les orientations concernant plus particulièrement ce territoire. Les échanges ont été riches et ont permis d'adresser à la CCCND toute une série de réponses aux questions posées par les élus.

EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE (PPA)

- Faciliter la mise en œuvre du SCoT en accompagnant les communes et intercommunalités dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Garantir le rapport de compatibilité entre les projets et documents d'urbanisme locaux et le SCoT. Anticiper les éventuels points d'incompatibilité. Proposer des solutions concrètes et adaptées aux problèmes posés. Dans ce cadre, la grille d'analyse des PLU arrêtés a été mise à jour sur la base du SCoT approuvé en juin 2019.

A titre d'illustration en 2019

Le PLUi Ouest de la Communauté de communes Vals Du Dauphiné a été approuvé le 19 décembre 2019. Compatible avec le SCoT, ce document a été élaboré en association étroite avec le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère. En septembre 2019, le SM SCoT et la CC VDD ont participé à une journée de formation organisée par le CNFPT et la fédéSCoT. La présentation a permis de retracer les grandes lignes de la collaboration entre les deux partenaires :

- L'appui en amont de la procédure d'élaboration du PLUi a notamment consisté en un bilan des POS/PLU au regard des orientations du SCoT. De plus, une aide à la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre ou la transmission de données territoriales (BD_PARCELLAIRE ; BD_TOPO ; SCAN 25...) ont facilité l'avancée de la procédure.
- Lors de l'élaboration du PLUi, la traduction des objectifs du SCoT a été suivie de manière rigoureuse, tout en s'adaptant au cadre intercommunal. Par exemple, la possibilité de mutualiser les objectifs de production de logements entre la ville-centre et ses communes périurbaines a été mise en œuvre dans le cadre du PLUi.

A titre d'illustration en 2019

Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a été associé à l'élaboration du PAEN (Article L113-15 du code de l'urbanisme : politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur huit communes de la CAPI. Portée par le Conseil Départemental de l'Isère, cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT, notamment en matière de préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans leur avis rendu au mois de juin 2019, les élus du bureau syndical ont souligné le fait que les espaces préservés dans le cadre du PAEN sont constitutifs de la trame verte et bleue identifiée dans le DOO du SCoT. De plus, ils ont rappelé que sanctuariser des espaces d'agriculture périurbaines permet de pérenniser l'activité économique agricole.

Les élus du bureau syndical ont également tenu à encourager le Conseil Départemental à poursuivre cette démarche afin d'étendre le périmètre existant, de créer de nouveaux périmètres sur les autres communes de la CAPI, mais aussi sur le territoire de la CCCND dont certains espaces à protéger sur le long terme sont ciblés dans la modification de la DTA, et dans une moindre mesure sur le territoire de la CCVDD.

Enfin, les élus ont souligné la nécessité de veiller au risque d'un report accru de l'urbanisation sur les secteurs hors PAEN et PENAP (côté Rhône).

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AU SCOT

Le SCoT dispose d'un outil SIG performant basé sur un ensemble de données géographique et non géographique provenant de diverses institutions ou partenaires (IGN, DREAL, intercommunalités, DGFIP, INSEE...). Ces données couvrent l'ensemble des thématiques traitées par le SCoT. Cela va de l'environnement au logement en passant par l'occupation des sols. Le SCoT est également créateur de données, notamment en matière d'occupation des sols dans les zones à vocation économiques par exemple. Données qu'il partage volontiers avec les intercommunalités.

Le Système d'Information Géographique permet également de suivre un ensemble d'indicateurs nécessaire à l'évaluation des orientations du SCoT. En effet, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application 6 ans au plus tard après son approbation (Article L143-28 du code de l'urbanisme). Cette analyse doit porter notamment sur la consommation d'espace, et nécessite le suivi des tendances de construction de logements,

d'implantations économiques et commerciales, ou encore d'évolution de la population.

L'outil SIG apporte également une aide à l'équipe du syndicat mixte sur divers sujets nécessitant des cartographies ou des techniques d'analyse spatiale.

L'année 2019 a été l'occasion de maintenir à jour l'ensemble des bases de données qui alimentent le SIG afin de posséder l'outil et l'information la plus fiable et récente possible ; mais également de compléter ces bases par de nouvelles données, principalement par les fichiers fonciers 2017 et 2018, données clés dans le suivi de la consommation foncière.

L'OBSERVATION ET LE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE À VOCATION ÉCONOMIQUE

En 2019, le Syndicat mixte du SCoT a entrepris la réalisation d'un atlas des zones à vocation économique faisant suite à la publication en 2015 d'un atlas des Zones d'activités économique.

Foncièrement différent, cet atlas (en cours de finalisation) a été réalisé à partir d'un inventaire exhaustif des espaces à vocation économique identifiés au sein des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT.

Réalisé en étroite collaboration avec les intercommunalités du SCoT Nord-Isère, cet atlas a fait l'objet de trois réunions techniques avec les EPCI ainsi que d'une présentation en commission économique du SCoT le 18 décembre 2019.

Ce travail, véritable état des lieux des sites à vocation économique présents sur le territoire, permettra de suivre l'évolution de la consommation d'espace tout en s'adaptant dans le temps aux modifications et évolutions des documents d'urbanisme.

Cet atlas permet une analyse fine de l'occupation, de la structuration et du potentiel de développement de chacune des zones des PLU à vocation économique.

Cette réalisation a également pour but de permettre l'actualisation du diagnostic du SCoT et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme ou bien encore de les accompagner dans l'élaboration de stratégies économiques.

L'aboutissement et la diffusion de cet atlas sont prévus en cours d'année 2020.

Les avis du Syndicat Mixte du SCoT en 2019

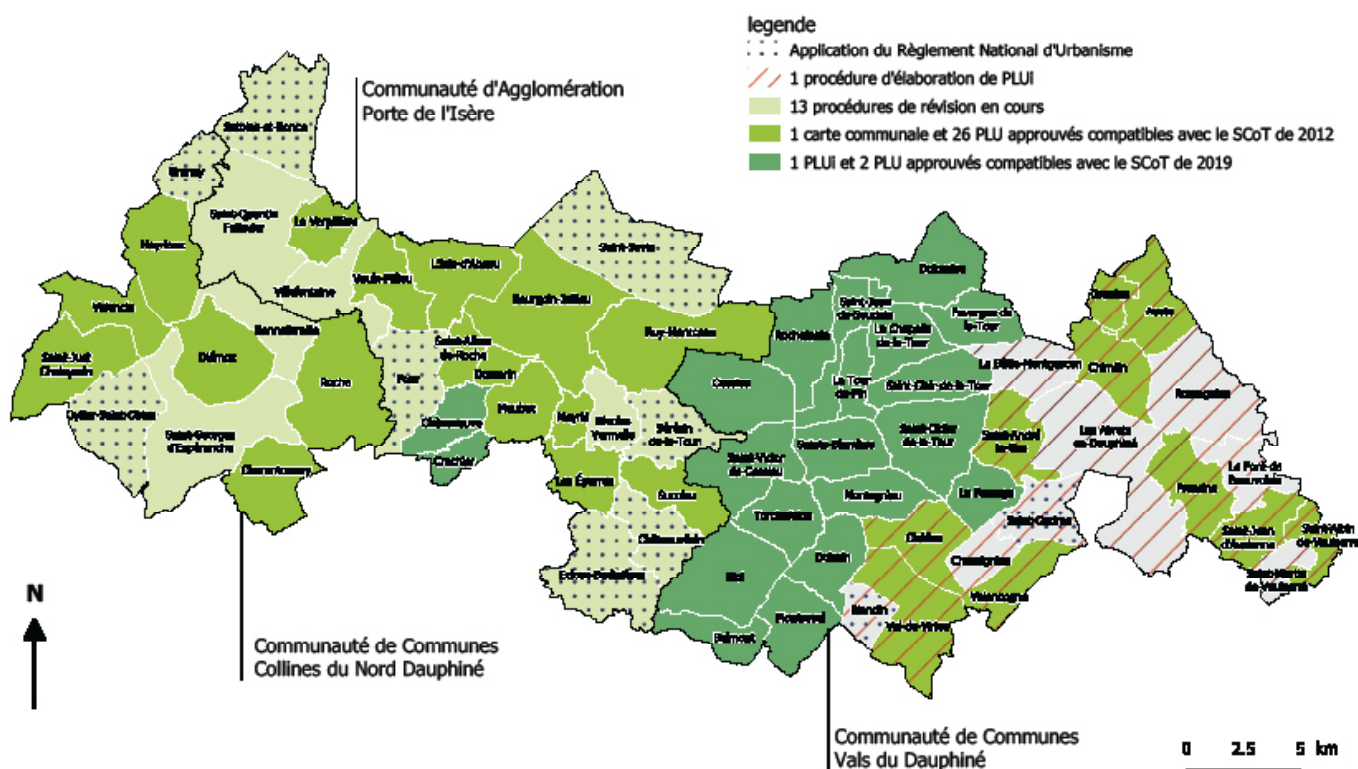
Les avis du syndicat mixte sont émis par le Bureau syndical et porte sur la compatibilité des projets, procédures et documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT.

Afin de préparer les décisions du Bureau Syndical, les Vice-Présidents désignés se réunissent en commissions thématiques :

- Fonctionnement de la structure et mise en œuvre du SCoT
- Développement urbain, habitat et déplacement
- Développement économique, commerce et environnement
- Analyse des documents d'urbanisme.

Il y a eu 9 réunions thématiques en 2019.

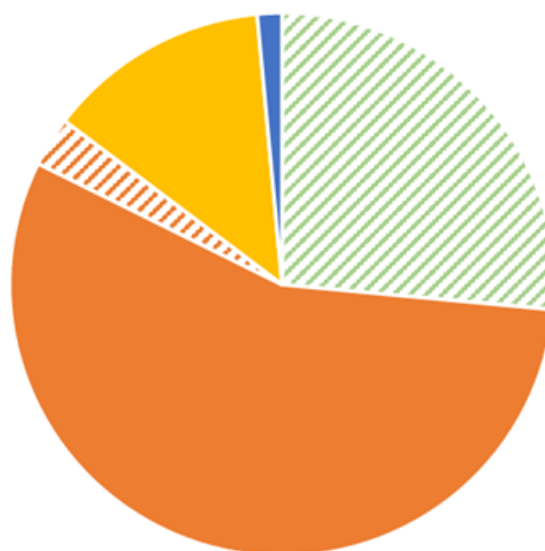
Documents d'urbanisme approuvés depuis le 19/12/2012 et procédures de révision/élaboration en cours



Les communes dont le droit des sols est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) doivent être distinguées en deux catégories :

- Deux communes historiquement au RNU (Saint-Andras et Blandin)
- Huit communes où le RNU s'applique depuis le 27 mars 2017 (date de caducité des POS – Loi ALUR)

Répartition des communes concernées par un document d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration



■ PLUi Compatible*
 ■ PLU
 ▨ PLU Compatible*
 ■ RNU
 ▨ CC

* Ces documents sont compatibles avec le SCoT approuvé en juin 2019

LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DE PLU ET PLH

Commune / Intercommunalité	Avis du Syndicat Mixte	Date du bureau syndical
Four	Avis favorable avec trois réserves et une remarque	16/01/2019
PLH CC Collines Nord Dauphiné	Avis favorable avec remarques	7/03/2019
CC Vals Du Dauphiné (PLUi Ouest)	Avis favorable avec deux réserves et une série de remarques	12/06/2019
Crachier	Avis favorable avec remarque	20/06/2019
Chèzeneuve	Avis favorable avec observation	20/06/2019
Saint-Quentin-Fallavier (PLU et SPR*)	Avis favorable avec quatre réserves et une série de remarques	16/07/2019
Satolas-et-Bonce	Avis favorable avec trois réserves et une série de remarques	16/07/2019
PLH CC Vals Du Dauphiné	Avis défavorable	18/09/2019
Aoste	Avis favorable avec remarques	16/10/2019
Nivolas-Vermelle	Avis favorable avec une réserve et une série de remarques	4/12/2019

* SPR : Site Patrimonial Remarquable

Délibération de lancement de revision de PLU

Bourgoin-Jallieu

14/10/2019

LES PROCÉDURES DE MODIFICATION DE PLU - ZAC, OU DE DÉCLARATION DE PROJET

Modification de PLU ou ZAC, Déclaration de projet	Avis du Syndicat Mixte	Date du bureau syndical
PLU Ruy-Monceau - Modification n°1	Avis favorable	Mai-2019
PLU L'Isle d'Abeau - Modification simplifiée n°1	Avis favorable	Juin-2019
PLU Bourgoin Jallieu - Modification simplifiée n°1	Avis favorable	Oct-2019
PLU – Saint-Alban-de-Roche - Modification simplifiée n°3	Avis favorable	Oct-2019
PLU Bourgoin Jallieu - Modification simplifiée n°2	Avis favorable	Déc-2019

LES PERMIS DE CONSTRUIRE OU PERMIS D'AMÉNAGER > 5 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER

Permis de construire, permis d'aménager, création de ZAC		
Bourgoin-Jallieu	Dossier de création de ZAC du quartier de la gare – Avis favorable	Juin-2019

LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Documents concernés par un avis du syndicat mixte	Date du bureau syndical
SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné	05/02/2019
SCoT des Rives du Rhône	15/05/2019
Protection des Espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) de la CAPI (CD 38)	12/06/2019
SRADDET (Région Auvergne Rhône-Alpes)	16/07/2019
Plan Climat Air Energie Territorial (CAPI)	18/09/2019

LES DOSSIERS D'AUTORISATION COMMERCIALE SOU MIS EN CDAC

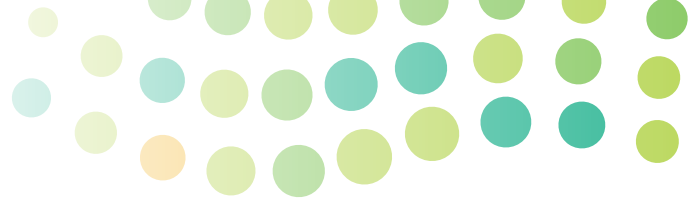
Le SCoT Nord-Isère a été approuvé le 12 juin 2019. Aussi les dossiers ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse au regard des nouvelles orientations du volet commercial du SCoT.

Une grille d'analyse des dossiers a été établie par l'équipe technique du SCoT dans le cadre de la commission commerce.

Cette grille reprend les prescriptions du SCoT.

A noter que tous les projets d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² sont automatiquement examinés en CDAC ce qui n'est pas le cas pour ceux dont la surface de vente est inférieure à 1000 m².

Cependant, selon l'article L752-4 du Code du commerce, une saisine de la CDAC est possible :



L'article L.752-4 du Code du Commerce dispose que :

Dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux

critères énoncés à l'article L. 752-6.

*Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il **notifie cette demande dans les huit jours au président du syndicat mixte du SCoT sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial** afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6*

A NOTER : Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a délibéré (délibération n°10/2019) en faveur d'une saisine systématique de la CDAC par le Bureau syndical, pour tout projet compris entre 300 et 1000 m² de surface de vente dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Commune	Projet	Avis SM SCoT	Avis CDAC	Avis CNAC	Situation en 2019
Pont de Beauvoisin	Extension de 930 m ² de la surface de vente du Centre E. Leclerc	Avis favorable avec remarques	Avis favorable 10/7/2019	Avis défavorable sur le projet (suite à un recours de l'Etat) 24/10/2019	PC non délivré
Bonnefamille	Création de 998 m ² de surface de vente Enseigne Colruyt (1)	Avis défavorable	Avis favorable		PC non délivré

(1) Ce dossier est passé en CDAC à la demande du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère dans le cadre de l'article L 752-4 du Code du commerce.

LES CONSULTATIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIER DE L'ISÈRE (CDPENAF)

Cette commission peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et émet dans ce cadre, un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Dans certains cas, la CDPENAF peut s'autosaisir afin de rendre un avis simple. En 2019, cela a été

le cas sur des dossiers comme la réduction des surfaces à usage agricoles dans le cadre :

- de la renaturation de la Bourbre
- du projet d'aménagement de la ZAC du Parc Technologique II (commune de Vaulx-Milieu)

En 2019, 17 projets ont été instruits par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère et ont reçu un avis en CDPENAF.



LE DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

La participation à l'avancée des projets du territoire

Le Syndicat Mixte a apporté sa contribution pour l'élaboration de projets importants pour le territoire en participant à de nombreuses réunions pilotées par les partenaires suivants :

SMABB

- Projet de renaturation de la Bourbre et déclinaison dans les PLU.
- Définition des zones de sauvegarde de la ressource en eau.
- Révision du SAGE de la Bourbre
- Bilan à mi-parcours du contrat unique de la Bourbre, ajustement de deux fiches actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du SCoT

CAPI

- Le syndicat mixte a participé à 3 réunions sur le PCAET, à 2 réunions sur la démarche de marketing territorial.
- Suivi de 9 PLU (Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu, Maubec, St-Savin, Les Éparres, St Quentin-Fallavier, Villefontaine, Nivolas-Vermelle, Bourgoin-Jallieu)
- 5 réunions avec le CEREMA concernant le projet d'extension de Chesnes.
- Stratégie commerciale
- PAEN (avis et remarque à l'enquête publique)
- CoPil schéma vélo
- Réunion sur la suppression du passage à niveau à la Verpillière

CCCND

- Suivi du PLH et avis
- Étude déplacement
- PLU de Grenay
- PLU de Bonnefamille
- PLU de Oytier-St-Oblas
- PLU de St Georges-d'Espéranche

CCCVD

- Le syndicat mixte a participé à cinq réunions concernant le PCAET et à six réunions concernant l'élaboration du PLU Est et Ouest et à une réunion sur le PLH.

Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin

Le syndicat mixte du SCoT participe aux réunions relatives à la commission sur le foncier Nord-Isère.

Cette commission a été créée en juillet 2018 dans un contexte de tension foncière liée à la nécessité de protéger le foncier agricole et les espaces naturels (zones humides notamment) et l'existence de nombreux projets d'envergure : création de la LGV Lyon-Turin, le développement de la zone de Chesnes, l'extension de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, ... consommateurs de foncier nécessitant la mise en place de mesures dans la séquence « Eviter, réduire, Compenser ».

Sur le territoire du Nord-Isère l'Etat dispose d'une réserve foncière importante acquise dans le cadre de l'opération ville nouvelle de L'Isle d'Abeau, dont il a vocation à se dessaisir. Cette réserve constitue un levier dans la gestion du foncier Nord-Isère. La commission est avant tout un lieu de partage et d'échange qui a pour objectif de construire une culture commune de consommation foncière économe.

Le syndicat mixte du SCoT a participé en 2019 aux commissions thématiques sur le volet agricole, la compensation environnementale, les projets de territoire et à la commission plénière.

La contribution du syndicat à d'autres projets à une plus grande échelle

Le syndicat mixte a également participé à certaines réunions relatives aux démarches suivantes :

Le nœud ferroviaire lyonnais (NFL)

Un débat public sur l'aménagement du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) a eu lieu du 11 avril au 11 juillet 2019. La problématique des déplacements est un enjeu majeur pour le territoire du SCoT. Le territoire bénéficie d'une bonne desserte ferroviaire avec la présence de 10 gares. Cependant les lignes Lyon Chambéry/ Lyon Grenoble font l'objet de retard à répétition, d'annulation de train et subissent la saturation

du réseau. L'essentiel de ces dysfonctionnements est dû à la congestion du NFL.

Dans le contexte de la commission nationale du débat public, le syndicat mixte du SCoT a rédigé [un cahier d'acteur](#) afin de souligner l'urgence de la désaturation du NFL, pour rendre plus fiable le fonctionnement des lignes desservant le territoire et pour contribuer également au développement du fret ferroviaire. Il a été également pointé l'importance de tenir compte du potentiel de Saint-Exupéry.

[Le compte rendu du débat public](#) souligne l'urgence à intervenir et le souhait de création d'un « réseau express métropolitain ».

DÉBAT PUBLIC NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS À LONG TERME
**VOS DÉPLACEMENTS FUTURS,
VENEZ EN DÉBATTRE !**
DU 11 AVRIL AU 11 JUILLET 2019
Cahier d'acteur n°18 - Juillet 2019


Le SCoT Nord-Isère concerne :
- La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La CC des Collines du Nord-Dauphiné
- La CC des Vals du Dauphiné
- 10 gares sont implantées sur ce territoire.


Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné concerne :
- La CC les Balcons du Dauphiné
- La CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

Contact
Alain BERGER
Président SM SCoT Nord-Isère
8 rue Pierre Vincendon
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 33 52 71
secretariat@scot-nordisere.fr
www.scot-nordisere.fr

CAHIER D'ACTEUR

Si la désaturation du NFL est un véritable enjeu à l'échelle nationale, internationale, cela l'est tout autant à l'échelle locale pour le nord de l'Isère. Pourquoi ?

> DES TERRITOIRES ATTRACTIFS ET EN FORTE CROISSANCE

Le territoire du Nord de l'Isère est situé dans la zone d'influence de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur l'axe Lyon Chambéry Grenoble (A43/A48), à 20 mn de l'aéroport et de la gare de Lyon Saint-Exupéry. Il bénéficie également d'un cadre de vie de qualité : villes à la campagne, présence de vallons avec vue sur le grand paysage et patrimoine bâti et naturel remarquable ; un tissu économique hétérogène et dynamique.

L'évolution de la population annuelle moyenne est de +1,6% entre 1999-2009 alors qu'elle est en moyenne sur les 13 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise de +0,8% et de +1,1 en Isère. La population du Nord de l'Isère a doublé en 40 ans et avoisine les 290 000 habitants.

> LA VOLONTÉ AFFIRMÉE DES SCOT D'ARTICULER URBANISME ET DÉPLACEMENT



Le projet alimentaire territorial de la Métropole de Lyon (PATLY)

Le 10 décembre 2019, le syndicat mixte du SCoT a participé à un atelier exploratoire organisé durant la première phase de concertation du PATLY.

L'atelier portait sur les coopérations interterritoriales entre la Métropole de Lyon et les territoires limitrophes.

Sur l'ensemble des territoires représentés, des stratégies territoriales ayant un lien plus ou moins fort avec l'alimentation sont lancées (PCAET, TEPOS/TEPCV, Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, PAEN, Plan Local de Santé, stratégies d'économie circulaire...). Celles-ci sont autant d'opportunités pour mettre en place des coopérations sur l'alimentation.

La synthèse exhaustive de la plénière ainsi que la publication complète de l'Agence d'urbanisme sont disponibles sur la plateforme de la concertation :

www.patly.org

L'Etude déplacement Plaine Saint Exupéry

Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a participé à la réunion de lancement du volet mobilité durable de la plaine Saint Exupéry, qui a eu lieu le 18 septembre 2019.

Cette étude est pilotée par la région avec le SMT AML comme animateur de la démarche.

Le périmètre d'intervention est plus large que la Plaine Saint Exupéry puisqu'il inclut les bassins Nord-Isère et Plaine de l'Ain, les liens avec les métropoles de Lyon et de Saint-Etienne.

La mobilité durable concerne la mobilité au quotidien pour les résidents et salariés, l'accessibilité de la Plaine Saint-Exupéry depuis les territoires voisins et la métropole stéphanoise.

Il s'agit de bâtir une projection à 10 ans avec des orientations visant à l'optimisation et à l'amélioration de l'offre en transport collectif et des autres modes. Il s'agit également d'améliorer l'accessibilité à la fois au pôle d'emplois de la Plaine Saint Exupéry et à la fois au pôle multimodal.

Le plan d'actions intermodalités 2019-2021 piloté par le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (cahier de bassin « Nord-Isère »)

Pour mémoire le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) est composé de 5 autorités organisatrices de la mobilité : la Région AURA, le SYTRAL, la CAPI, Saint-Etienne Métropole, et Vienne Condrieu agglomération. Un plan d'action intermodalité a été co-construit avec les territoires en 2018/2019. Ce plan d'action se décline sur 8 bassins de territoire.

Aussi, le SM SCoT Nord-Isère a participé au Comité de suivi du « Plan d'Actions Intermodalité pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise » 2019-2021, du bassin Nord Isère, qui s'est tenu le 13 novembre 2019. Cette réunion portait sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions.



Les Accès français Lyon Turin, pilotés par SNCF Réseau (contribution apportée relative aux besoins de mobilité sur le territoire du SCoT Nord-Isère)

Dans le cadre du projet de nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, SNCF Réseau a organisé des réunions en 2019 avec les acteurs du territoire. L'objectif était de faire part à SNCF Réseau, des besoins de mobilité et de transport de marchandises en lien avec les enjeux de territoire, sur ligne existante et sur le projet de ligne nouvelle. Le syndicat mixte a participé à une réunion de synthèse et a adressé une contribution co-construite avec 3 les intercommunalités du syndicat mixte

L'inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Étienne

L'InterSCoT est une démarche de coopération entre les 13 SCoT de l'aire métropolitaine de Lyon Saint-Etienne, couvrant un territoire de 3 millions d'habitants. Ce sont 13 SCoT qui sont acteurs dans cette démarche : Agglomération lyonnaise, Beaujolais, Boucle du Rhône en Dauphiné, Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, La Dombes, Loire Centre, Monts du Lyonnais, Nord-Isère, Rives du Rhône, Roannais, Sud Loire, Val de Saône-Dombes.



Cette démarche est animée par les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne :

-Préparation et organisation des comités techniques réunissant les treize chefs de projet de SCoT, les représentants de la DREAL, ceux du Pôle Métropolitain et de ceux du Syndicat Mixte pour les Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

-Élaboration du programme annuel de l'inter-Scot selon les attentes des présidents de syndicats mixtes porteurs de SCoT.

Le Comité technique s'est réuni 8 fois en 2019

3 rencontres des Présidents de syndicats mixte de SCoT ont eu lieu (le 30 janvier, le 3 juillet et le 18 décembre) avec la participation du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère et de son Président.

Ces rencontres des Présidents ont été l'occasion de :

- Valider le programme de travail 2019
- Rendre un avis commun de l'inter-Scot sur le projet de SRADDET

- Présenter des travaux et de susciter des débats sur les problématiques suivantes :

- Les transferts d'établissements économiques à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise entre EPCI

- La place du ferroviaire et le Nœud ferroviaire Lyonnais (NFL)

- Analyse des dynamiques commerciales de l'aire métropolitaine lyonnaise

- Évaluation de la charte interscot pour un aménagement commercial durable

- Évaluation des politiques menées sur l'urbanisation autour des gares

Des groupes thématiques se sont également réunis en 2019. Le syndicat mixte du SCoT a participé aux groupes de travail sur l'urbanisme commercial (3 réunions), sur les mobilités (2 réunions), sur le SRADDET (2 réunions).

Par ailleurs, le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a accueilli sur son territoire la présentation de l'étude de transfert d'établissements à destination des techniciens des EPCI des SCoT Nord-Isère, Boucle du Rhône en Dauphiné, Rives du Rhône et SEPAL..



ANNEXE

Les instances du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère

LE BUREAU SYNDICAL



Alain BERGER
Président



Didier FRÉMY
1^{er} VP



André QUEMIN
2^{ème} VP



Dominique BERGER
3^{ème} VP



Raymond COQUET
4^{ème} VP



Christophe LAVILLE
5^{ème} VP



Gérard VITTE
6^{ème} VP



Christian REY
7^{ème} VP



Guy RABUEL
8^{ème} VP

LE COMITÉ SYNDICAL

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère 13 délégués	BALLEFIN Robert	AIMONETTI Robert
	BARRAL-JOANNES Anne-Laure	BACCONNIER Michel
	BERGER Alain	BADIN Pascale
	BERGER Dominique	BOUCHE Christian
	CHRIQUI Vincent	CARRON Michel
	COMBEROUSSE Yves	DURA Jean-Christophe
	DOYEN Eric	PERRICHON Marie-Madeleine
	GENTAZ Gilles	REYNIER Jacques
	LAVILLE Christophe	SARDAT Christian
	RABUEL Guy	TORRES Gilles
	VASSAL Guy	VERDEL Véronique
	VIAL Martial	WAJDA Daniel
	WIRTH Jean-Pierre	ZIERCHER André
Communauté de communes des Vals du Dauphiné 9 délégués	ARCHER Jean-Claude	BEJUIT André
	COQUET Raymond	BRELET Richard
	FREMY Didier	CLEYET-MAREL Thierry
	GALLICE Michel	DELDIQUE Jean-François
	GASTALDELLO Benjamin	GALLET Jean-Charles
	GUICHERD André	MARCEL Roger
	REYNAUD Jean-Louis	RABATEL Daniel
	TISSERAND Thérèse	RABATEL Rémy
	VITTE Gérard	SERRANO Michel
Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné 5 délégués	COCHARD Bernard	CASTAING Patrick
	MICHAUD Jean-Paul	FASSINOT Christine
	PORRETTA René	ORELLE Pierre-Louis
	QUEMIN André	PARISET Robert
	REY Christian	SAUGEY Catherine



Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère
13, allée des Marettes
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél : 04 74 33 52 71
Fax : 04 74 33 52 43
Email : secretariat@scot-nordisere.fr
www.scot-nordisere.fr